

L'AIDE ALIMENTAIRE INTÉRIEURE EN FRANCE

par Monsieur Alain Blogowski

Secrétaire interministériel

Conseil National de l'Alimentation*

* - Monsieur Blogowski est depuis le 1^{er} juillet 2011 membre du Secrétariat d'État à l'Outre-mer

Sommaire

INTRODUCTION

1. LE PROGRAMME EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS (PEAD)

2. LE PROGRAMME NATIONAL D'AIDE ALIMENTAIRE (PNA)

3. LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

4. UN AVENIR INCERTAIN

Liste des tableaux

TABLEAU 1

LES SEUILS DE PAUVRETÉ DANS LES GRANDS PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE EN 2008

TABLEAU 2

ÉVOLUTION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DES STOCKS D'INTERVENTION ALLOUÉS AU PROGRAMME EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS (PEAD)

TABLEAU 3

L'AIDE ALIMENTAIRE INTÉRIEURE PUBLIQUE EN FRANCE : MONTANTS DES SOMMES ALLOUÉES AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS (PEAD) ET DU PROGRAMME NATIONAL D'AIDE ALIMENTAIRE (PNA)

TABLEAU 4

LES QUATRE RÉSEAUX FRANÇAIS D'AIDE ALIMENTAIRE AGRÉÉS EN 2008

INTRODUCTION

Fin 2008, la France comptait 7,8 millions de pauvres, sachant qu'un individu est considéré comme pauvre quand son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian national. La proportion était de 13,2 % de la population totale : un pourcentage à comparer au taux moyen de 17 % enregistré à la même date dans l'Union européenne, avec une amplitude allant de 9 % en République tchèque à 23 % en Roumanie. Mais il faut souligner que le calcul du taux de pauvreté n'est pas basé sur un seuil unique pour tous les États-membres. Il est établi en fonction du niveau de vie national. Résultat : comme le montre le *Tableau 1*, le seuil de pauvreté au Royaume-Uni est six fois plus élevé qu'en Roumanie. Les écarts sont très importants entre anciens et nouveaux États-membres puisque le seuil est supérieur à 900 €uros par mois au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Autriche et en Irlande contre environ 200 €uros en Bulgarie et en Roumanie.

Les près de 8 millions de pauvres recensés en France sont loin de faire tous appel à l'aide alimentaire. Le nombre de personnes y recourant de façon passagère, régulière ou permanente est estimé à plus de 3 millions. Mais il faut aussi prendre en compte les

résultats de l'étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires réalisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Selon celle-ci, plus de 12 % des adultes auraient, en 2006 / 2007, appartenu à un foyer en situation d'insécurité alimentaire pour des raisons financières : c'est une proportion proche de celle observée aux États-Unis sur la période 2004 / 2006, à l'aide d'un outil similaire.

L'aggravation de la situation économique de beaucoup de foyers suite à la crise de 2008 a placé la question de l'aide alimentaire au centre de nombreux questionnements, notamment pour les pouvoirs publics. Ainsi, la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche adoptée en juillet 2010 met-elle l'accent, dès son chapitre préliminaire, sur *la politique publique de l'alimentation* et prévoit la mise en œuvre d'un *Programme national pour l'alimentation* dont l'un des champs d'action est centré sur « ... l'accès pour tous, en particulier les populations les plus démunies, à une alimentation en quantité et qualité adaptées ».

Aujourd'hui en France, l'aide alimentaire intérieure publique repose sur deux piliers :

- ◆ Le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD)
- ◆ Le Programme national d'aide alimentaire (PNAA).

Tableau 1
Les seuils de pauvreté dans les grands pays de l'Union européenne en 2008

(Données en parité de pouvoir d'achat * – en €uros par mois)

Royaume-Uni	Pays-Bas	Autriche	Irlande	Allemagne	Danemark	Suède	Belgique	France	Finlande	Italie	Espagne	Grèce	Portugal	Pologne	Bulgarie	Roumanie
967	942	937	912	885	877	864	845	811	802	752	699	604	80	326	233	159

* La parité de pouvoir d'achat est un calcul permettant de prendre en compte le coût de la vie au sein de chaque pays. Cela permet, par exemple, d'intégrer les différences en termes de coût du logement : il n'est pas possible de prétendre à la même surface au Royaume-Uni et en Roumanie avec 100 €uros par mois.

Source : Eurostat. Année des données : 2008

1. LE PROGRAMME EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS (PEAD)

La distribution gratuite de nourriture aux personnes les plus démunies de la Communauté européenne a été lancée dans l'urgence durant l'hiver exceptionnellement froid de 1986 / 1987.

Des stocks excédentaires de produits agricoles ont été donnés à des associations caritatives des États-membres afin qu'elles les distribuent aux personnes dans le besoin. Par la suite, cette mesure a été officialisée et le premier PEAD mis en place dès 1987. Celui-ci repose sur le troc de matières premières (viande, lait, céréales, sucre, riz) issues des stocks d'intervention de la Politique agricole

Tableau 2
Évolution des enveloppes budgétaires et des stocks d'intervention alloués au Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD)

(Les enveloppes en vert foncé, sont en Euros – Les stocks, en vert clair, sont en tonnes)

	Total	Céréales	Céréales	Riz	Riz	Viande bovine	Viande bovine
2000	209 307 000	186 415	–	116 525	–	5 487	17 375
2001	195 000 000	209 700	6 800	80 700	6 800	–	–
2002	196 000 000	209 315	–	65 051	–	18 342	18 000
2003	196 000 000	225 717	–	71 504	–	16 865	16 000
2004	213 744 000	318 886	–	137 307	–	53	16 000
2005	211 485 649	283 480	–	133 381	–	–	–
2006	259 414 144	500 778	–	153 500	–	–	–
2007	274 826 513	662 995	–	60 396	2 581 050	–	–
2008	305 109 562	–	85 744 216	–	14 975 603	–	–
2009	496 000 000	–	133 363 318	–	40 624 074	–	–
2010	478 000 000	–	59 815 140	–	–	–	–
2011	480 000 000	–	–	–	–	–	–
Produits laitiers							
	Lait en poudre	Lait en poudre	Beurre	Beurre	Autres	Huile d'olive	Sucre
2000	14 176	24 662	13 560	–	–	19 000	–
2001	–	34 400	32 111	–	–	19 000	–
2002	–	26 000	27 990	–	–	–	–
2003	41 222	26 000	2 105	–	–	–	–
2004	17 295	26 000	28 571	–	–	–	–
2005	25 469	181 941	33 677	–	–	–	–
2006	–	46 846 591	41 500	–	–	–	12 847
2007	–	82 378 070	28 132	–	–	–	47 884
2008	–	159 693 732	–	–	–	–	65 109
2009	–	252 400 089	–	–	–	–	98 598
2010	65 290	101 880	51 148	–	–	–	34 832
2011	93 899	–	1 543	12 369 083	–	–	9

Source : Ministère de l'Agriculture

commune (PAC) contre des produits alimentaires finis, plus ou moins élaborés (pâtes, salade de riz au thon, crèmes-desserts, lait, etc.), *via* des appels d'offres communautaires auprès des professionnels de l'agro-alimentaire. À titre d'exemple, voici les termes d'une partie de l'appel d'offres pour l'exercice 2010 :

- ◆ « *Marché n° : ; Lot n° : 93 : gâteau de semoule nappage caramel.*
- ◆ *Intitulé : En contrepartie de 4 432,92 tonnes d'orge stockées en Tchécoslovaquie, fourniture de gâteau de semoule nappage caramel, 125 grammes.*
- ◆ *Le montant du marché ci-dessous mentionné est indiqué hors frais de transport. Le montant alloué au transport ne peut excéder 4,5 % du montant de l'allocation du PEAD 2010 pour la France.*
- ◆ *V.1) Date d'attribution du marché : 10 juin 2010*
- ◆ *V.2) Nombre d'offres reçues : 1*
- ◆ *V.3) Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution du marché a été prise : [...] 94 619 Rungis cedex.*
- ◆ *V.4) Informations sur le montant du marché : Estimation initiale du montant du marché : Valeur : 449 099,13 €uros hors TVA.*
- ◆ *V.5) Le marché est susceptible d'être sous-traité ».*

En cas d'indisponibilité d'une denrée dans les stocks d'intervention, les États disposent d'une enveloppe permettant l'achat direct de produits alimentaires sur le marché. Mais, contrairement à la situation prévalant aux États-Unis, ces achats ne sont assortis d'aucune exigence quant à l'origine des produits. Les stocks d'intervention ayant pratiquement disparu pour la majorité des produits agricoles en raison des réformes successives de la PAC, le recours au troc s'est progressivement réduit au point, certaines années, de ne concerner qu'un seul produit : par exemple, le sucre en 2008 et 2009 (*Tableau 2*). En conséquence, la valeur des produits achetés, qui représentait moins de 1 % du budget total du PEAD entre 1997 et 2005, a atteint 85 % en 2008 et en 2009 et a même dépassé les 97 % en 2011.

Comme le montre le *Tableau 3*, la France a bénéficié en 2010 – au titre du PEAD – d'une enveloppe globale de 78,1 millions d'euros, sur un budget total de 478 millions. L'Italie en a obtenu 122,5, la Pologne 97,4 et l'Espagne 52,6. Les États-membres intéressés indiquent chaque année leurs besoins à la Commission et celle-ci définit le plafond budgétaire alloué à chaque pays. Ce plafond lui permet d'établir la liste des produits à retirer des stocks publics ou à acheter sur les marchés. La dotation allouée à chaque État est fonction, notamment, du taux de pauvreté tel que défini au début de l'article, du nombre d'habitants et de la richesse mesurée au travers du Produit intérieur brut (PIB). Le PEAD est mis en œuvre dans chaque pays sous la responsabilité des organismes payeurs, qui se chargent également du contrôle : en France, FranceAgriMer assure cette tâche depuis le 1^{er} avril 2009. Il faut enfin noter que seuls dix-huit des vingt-sept États-membres de l'Union européenne ont demandé à bénéficier du programme. Les pays qui n'y participent pas sont l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas, la Suède, Chypre, la Slovaquie, le Royaume-Uni, le Danemark et la République tchèque. Deux raisons peuvent être avancées : l'organisation spécifique nécessaire et le désaccord de certains États sur le programme en lui-même (*cf. partie 4 de l'article*).

2. LE PROGRAMME NATIONAL D'AIDE ALIMENTAIRE (PNA)

Le PNA a été mis en place par le gouvernement français en 2004 pour palier la disparition des stocks d'intervention de denrées comme la viande. Il permet d'acheter des produits carnés, du poisson, des fruits, des légumes ou d'autres produits non fournis par le PEAD afin d'améliorer et de diversifier l'aide alimentaire. Il peut aussi contribuer à soutenir les actions d'associations caritatives visant à améliorer des approvisionnements ou de la logistique. L'enveloppe 2010 s'est élevée à 18,7 millions d'euros (*Tableau 3*). En 2009, 20 millions d'euros avaient été alloués à titre exceptionnel pour améliorer les systèmes logistiques et informatiques des associations caritatives gestionnaires de

Tableau 3
L'aide alimentaire intérieure publique en France :
Montants des sommes allouées au titre du PEAD européen et du PNAA national *

<i>En millions d'€uros</i>	2007	2008	2009	2010
Total PEAD * pour l'Union européenne	259	305	496	478
dont – France	49,64	50,98	77,88	78,1
<i>En % du PEAD * total</i>	<i>19,2 %</i>	<i>16,7 %</i>	<i>15,7 %</i>	<i>16,3 %</i>
Total PNAA *	9,8	17,6	7,9	18,7
Total France : PEAD * + PNAA *	59,44	68,4	85,87	96,8

* PEAD : Programme européen d'aide aux plus démunis

* PNAA : Programme national d'aide alimentaire

Source : Ministère de l'Agriculture

l'aide alimentaire dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Outre ces sommes octroyées directement par les pouvoirs publics au bénéfice des programmes d'aide alimentaire aux plus démunis, ces derniers bénéficient également de nombreux autres soutiens directs ou indirects, publics ou privés. Parmi les plus importants se trouvent les dons en nature ou en espèces des entreprises (coopératives agricoles, industries agro-alimentaires, commerce alimentaire) et des particuliers, mais aussi le mécénat d'entreprise, la participation financière des bénéficiaires eux-mêmes, la réduction d'impôt liée aux dons au titre de l'aide alimentaire, le travail des 120 000 bénévoles au service des associations et

les aides alimentaires ponctuelles octroyées par les Conseils généraux et les Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Il faut ici souligner un point important : si le PEAD et le PNAA sont placés sous la responsabilité directe des pouvoirs publics ¹, les denrées alimentaires achetées sont, elles, mises à disposition des plus démunis par l'intermédiaire d'associations caritatives désignées par le gouvernement. Elles sont aujourd'hui au nombre de quatre : la Fédération française des Banques Alimentaires, les Restos du Cœur, le Secours populaire français et la Croix-Rouge française. Ces associations disposent d'antennes régionales et / ou départementales qui réceptionnent les produits livrés par les entreprises et sont chargées de les mettre à disposition dans

Tableau 4
Les quatre réseaux français d'aide alimentaire agréés en 2008

	Bénéficiaires	Repas servis	Centres de distribution	Bénévoles permanents
Banques Alimentaires	700 000	156 000 000	4 900	3 500
Croix-Rouge française	280 000	1 000 000	36	270
Restos du Cœur	800 000	91 000 000	2 000	51 000
Secours populaire	1 200 000	68 000 000	1 230	5 100

Source : Transrural initiatives. Numéro 392, février 2010

des lieux de distribution répartis sur tout le territoire (*Tableau 4*). Ces associations assurent donc la totalité de la gestion des denrées : transport des lieux de livraison aux lieux de distribution, stockage et gestion des stocks, traçabilité, etc. Elles doivent rendre compte chaque année à l'Administration du nombre de bénéficiaires et des volumes distribués.

Les produits collectés par les Banques Alimentaires – soit 88 400 tonnes en 2009 – sont répartis entre leurs 4 900 associations ou organismes partenaires dont un peu plus d'un tiers est indépendant et un autre tiers constitué par les antennes d'un réseau associatif national : près de 600 centres de la Croix-Rouge française sont par exemple en partenariat avec les Banques Alimentaires. Les Centres communaux d'action sociale (CCAS), qui gèrent bon nombre d'épiceries sociales, récupèrent le reste. Il faut aussi noter que seuls 37 % des 88 400 tonnes de produits distribués en 2009 ont été fournis par le PEAD et le PNAA. Le solde provenait des collectes organisées auprès des particuliers (12 400 tonnes), de dons des industries agro-alimentaires (18 600 tonnes) ou de produits récupérés quotidiennement auprès de la grande distribution (24 700 tonnes)². Ainsi, une grande partie des ressources des Banques Alimentaires repose sur les dons en nature. D'autres réseaux font, eux, appel aux dons financiers qui bénéficient de réduction d'impôts, ainsi qu'à la vente de différents supports. De manière très marginale, des associations généralement issues du monde religieux distribuent épisodiquement des denrées alimentaires, sans bénéficier du soutien des grands réseaux. Les volumes de marchandises nécessaires à ces distributions, ainsi que le renforcement des exigences sanitaires les conduisent le plus souvent à s'appuyer sur les Banques Alimentaires. Enfin, pour compléter le panorama, mentionnons que certains Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) peuvent octroyer des bons de secours financiers à certains demandeurs, le plus souvent pour faire face à des situations d'urgence.

Même si l'image d'Épinal des soupes populaires reste d'actualité, en particulier pour les sans domicile fixe (SDF), l'aide alimentaire prend aujourd'hui de nombreuses autres formes et met désormais l'accent sur l'équilibre nutritionnel des repas fournis, ainsi que sur l'accompagnement social en vue d'une réinsertion durable des personnes aidées. À titre d'exemple, citons les actions de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES). Il s'agit d'associations caritatives qui veulent lutter contre l'exclusion sans favoriser l'assistanat, respecter la liberté des personnes et promouvoir leur réinsertion durable. Elles proposent à des personnes en situation de précarité des produits de consommation courante à 10 % du prix usuel. La distribution de denrées alimentaires, appuyée sur les épiceries sociales ou solidaires a d'ailleurs été le mode d'action privilégié par les collectivités locales ces dernières années, en partenariat avec l'ANDES et / ou les Banques Alimentaires. Le système permet en effet de rendre une certaine autonomie et dignité au bénéficiaire qui peut « *faire ses courses comme tout le monde* », mais aussi de l'accompagner en vue d'une réinsertion durable.

3. LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

L'octroi de l'aide alimentaire est le plus souvent soumis à l'étude, par un travailleur social, de la situation économique du demandeur. Selon sa situation, celui-ci sera orienté vers un lieu de distribution et l'aide s'étalera sur une période plus ou moins longue.

À titre d'exemple, pour la commune de Mourmelon dans la Marne, l'accès à l'épicerie solidaire est subordonné au fait que le demandeur dispose d'un « *reste à vivre* » inférieur à un seuil donné et fonction de la composition de la famille. Il est ainsi calculé :

- ◆ Les ressources prises en compte sont les salaires mensuels + les Assedic + les indemnités journalières + le RSA³ + l'Allocation aux adultes

2 - Ces dons donnent droit à une réduction d'impôts égale à 60% de la valeur marchande des produits lorsqu'ils peuvent encore être commercialisés.

3 - Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il est versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail (www.rsa.gouv.fr).

handicapés (AAH) + les pensions d'invalidité + les pensions alimentaires + les retraites + les allocations logement + les prestations familiales + les autres ressources éventuelles.

- ◆ Les charges prises en compte sont le loyer + les charges locatives + les factures EDF + les frais de chauffage + les factures d'eau + les primes d'assurances + les cotisations de mutuelles + les impôts sur le revenu + la taxe d'habitation + la taxe foncière + les frais de téléphones et d'Internet + le versement de pensions alimentaires + le paiement des cantines + les frais de scolarité + les transports + les frais de garde.
- ◆ Les crédits et / ou les prêts sont aussi intégrés dans le calcul : il s'agit de la somme des montants mensuels à rembourser, principal + intérêts.
- ◆ Au final, le « *reste à vivre* » correspond aux ressources, déductions faites des charges et des crédits.

Si le montant du « *reste à vivre* » s'avère le critère le plus souvent utilisé par les travailleurs sociaux pour octroyer l'accès à l'aide alimentaire, il est important de signaler que son mode de calcul varie considérablement d'une commune à l'autre et que, par conséquent, les seuils d'accès à l'aide sont eux aussi très variables. Ainsi, comparé à Mourmelon, le Centre communal d'action sociale de Reims n'intègre notamment pas dans le calcul, les dépenses liées aux impôts sur le revenu, au téléphone fixe ou mobile et à Internet, à la cantine, aux transports ou aux frais de scolarité. Résultat : pour la ville de Reims, le « *reste à vivre* » s'établit à 400 €uros pour une personne seule et à 900 €uros pour un couple avec deux enfants. Pour un « *reste à vivre* » de 400 €uros, la personne seule recevra un secours mensuel de 60 €uros et aura accès à l'épicerie sociale pour un panier d'un montant de 26 €uros, un chiffre à multiplier par dix pour obtenir son équivalent en valeur commerciale.

De leur côté, les Banques Alimentaires estiment que les personnes ayant recours à elles bénéficient d'une aide alimentaire correspondant à un complément budgétaire d'environ 30 €uros par mois et par personne aidée et de 100 €uros pour une famille mono-parentale avec 2 enfants. Parmi les personnes accueillies par leurs partenaires, 15 %

déclarent un emploi, mais celui-ci est à temps partiel dans 86 % des cas.

4. UN AVENIR INCERTAIN

Alors que le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire ne cesse d'augmenter puisqu'il a progressé de + 23 % entre 2006 et 2009, de nombreuses incertitudes pèsent aujourd'hui sur son avenir.

- ◆ La première concerne la pérennité du PEAD et son financement dans le cadre de la PAC. En effet, certaines voix, notamment allemandes et scandinaves, s'élèvent contre le maintien d'un système considéré comme obsolète. Leur argumentaire repose sur le fait que, tant que cette mesure visait à valoriser les produits excédentaires stockés pour l'intervention, elle relevait bien de la politique agricole. Depuis que ces stocks s'amenuisent et qu'il est nécessaire d'acheter sur le marché les denrées alimentaires à distribuer aux plus démunis, il ne s'agit plus d'une mesure de politique agricole, mais de politique sociale : c'est-à-dire d'une politique qui ne relève pas de la compétence de l'UE, mais de celle des États-membres.

Saisie par l'Allemagne, la Cour de justice de la Communauté européenne a rendu le 13 avril 2011 un arrêt spécifiant que l'action du PEAD devait se limiter à l'écoulement des stocks. Les achats de produits alimentaires sur les marchés sont donc désormais interdits car, estime la Cour, cette activité n'est pas conforme à la base légale d'un programme agricole. La Commission a bien tenté de pérenniser et d'améliorer le fonctionnement du programme, mais elle s'est heurtée à l'opposition de plusieurs pays européens, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni. En conséquence, prenant acte de l'arrêt de la CJCE, la Commission européenne a fait connaître le 2 juin 2011 les crédits budgétaires attribués pour l'année 2012 : à savoir 113 millions d'€uros contre 480 millions en 2011. Face au risque de voir des millions de citoyens européens privés d'aide alimentaire au moment même où la pauvreté explose du fait de la crise, les parlemen-

taires européens ont adopté le 7 juillet 2011, par 548 voix contre 52, une résolution demandant à la Commission de trouver une solution à la suspension du PEAD. Le Parlement « invite (...) la Commission et le Conseil à élaborer une solution transitoire », tout en saluant « la proposition annoncée le 29 juin 2011 par le commissaire européen à l'Agriculture Dacian Cioloș, de ne plus faire dépendre de la Politique agricole commune le régime de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies ».

- ◆ Au niveau national, la discussion s'inscrit dans le cadre des débats récurrents sur les niches fiscales. Des incertitudes subsistent sur l'avenir des réductions dont bénéficient les dons en faveur des associations caritatives, notamment de celles spécialisées dans l'aide alimentaire.
- ◆ Enfin, et sans viser à l'exhaustivité, mentionnons que la poursuite de l'optimisation des processus de production et de la logistique des industriels, comme des acteurs du commerce et de la dis-

tribution, pourrait, à moyen terme, avoir des conséquences sur les volumes de produits récupérés par les associations.

Pour conclure, rappelons que le Conseil National de l'Alimentation (CNA) travaille actuellement sur ce sujet avec l'ensemble des acteurs concernés afin « d'établir des recommandations quant aux réponses à apporter, tant au niveau national que communautaire, notamment en matière d'organisation de l'aide alimentaire destinée au territoire national, de conditions et circonstances permettant aux bénéficiaires de sortir de l'aide alimentaire, de contributions que pourraient apporter les producteurs, les industriels et les distributeurs, d'accès à l'alimentation et d'incitations positives ou négatives en faveur des choix alimentaires et de leur qualité des personnes en insécurité alimentaire selon les différentes catégories précédemment définies ». Son avis est attendu, au plus tard, pour la fin de l'année 2011.

Bibliographie

de Madame Sophie Devienne

- Bazin G., Hanrahan C., Devienne S., Debar J.-C. (2008), « Évolution et perspectives de l'agriculture américaine », Académie d'agriculture de France, séance du 12 mars 2008, Compte rendu de l'Académie d'agriculture de France vol. 94, n° 2, p. 3-18.
- Cochrane W.W. (1981) « The Development of American Agriculture » University of Minnesota Press, Minneapolis.
- Debar J.-C. (2010), « L'aide alimentaire intérieure, soutien indirect au revenu agricole », Agri US Analyse n° 165, avril 2010.
- Devienne S. (2008), « Agriculture et politiques agricoles aux États-Unis », Oléagineux, Corps Gras et Lipides vol. 15 , n°3 mai-juin 2008.
- Devienne S. (2009) « La politique alimentaire des États-Unis, premier pilier de la politique agricole » Revue Pour n° 202-203 déc. 2009, 95-104.
- Devienne S. (2010) « Évolution de la politique agricole des États-Unis et conséquences sur les systèmes de production en grande culture », in B. WOLFER ed. « Agricultures et paysanneries du monde », Éditions Quae, INRA, Versailles.
- Galbraith, J.K. (1958), « The Affluent Society », Houghton Mifflin Company, New York.
- Gunderson G.W. (2003), « The National School Lunch Program : Background and Development » Nova Science Publisher, New York.
- Hanson K., Golan E., Vogel S., Olmsted J. (2002), « Tracing the impacts of food assistance programs on agriculture and consumers », USDA, Food and Nutrition Research Report n° 18, avril 2002.
- Hanson K. and Golan E. (2002), « Effects of Changes in Food stamp Expenditures Across the U.S. Economy » Food Assistance and Nutrition Research Report Number 26-6, U.S. Department of Agriculture, August 2002.
- Hanson K. (2003) "What if: Cash instead of Food stamps?", AmberWaves Feb. 2003 U.S. Department of Agriculture, Economic Research Service.
- Hanson, K. (2010) « The Food Assistance National Input-Output Multiplier (FANIOM) Model and Stimulus Effects of SNAP » Economic Research Report n° 103. ; U.S. Dept. of Agriculture, Econ. Res. Serv. October 2010.
- Harrington, M. (1962) « The other America : Poverty in the United States » New York, Mac Millan.
- Huret, R. (2008) « La fin de la pauvreté ? Les experts sociaux en guerre contre la pauvreté aux États-Unis (1945-1974). » École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.
- Hurt R. Douglas (2002) « Problems of plenty », Ivan R. Dee, Chicago.
- Jensen L. (2003), « Patriots, settlers and the Origins of American Social Policy », Cambridge University Press, Cambridge.
- Kaspi, A. (2002) « Les Américains », Paris, éd. Du Seuil, rééd.
- Pavetti L., Trisi D. & Schot L., (2011) « TANF responded unevenly to increase in need during downturn », Center on Budget and Policy Priorities, January 2011.
- Super D.A., Parrot S., Steinmetz S. & Mann C. (1996), « The New Welfare Law », Center on Budget and Policy Priorities, August 1996.
- USDA (2009), "The Food Assistance Landscape", FY 2008 annual report, avril 2009.
- USDA (2000), "Small Farms/School Meals Initiative" USDA FNS, FNS-316, March 2000.
- USDA National Commission on Small Farms (1998), "A Time to Act" Miscellaneous Publication 1545 (MP-1545), January 1998.
- USDA Food Nutrition Service (2010) « Legislative history of Food distributions programs » www.fns.usda.gov/fdd/aboutfd/fd_overview.htm
- Zandi M. (2009), "The Economic Impact of the American Recovery and Reinvestment Act," January 21, 2009.